représaille contre ses airs hautains et méprisants.

Quelques-uns, et c'est le petit nombre, s'imaginent que M. Gambetta sera contraint, par la manifestation d'hier, non pas de quitter le pouvoir (ils ne croient pas que les menaces de démission soient sérieuses), mais de céder sur le scrutin de liste et aussi sur quelques-uns des points de son programme révisionniste. Ce sont eux qui ont surtout déterminé la nomination de M. Margaine à la présidence des 33. M. Margaine est un ami de M. Gambetta, il passe pour intraitable sur la question du scrutin de liste, tandis qu'en réalité il est fort accommodant. Notez qu'il a évité de prendre la parole lui-même dans le 10e bureau. Il n'a donc contracté aucun engagement positif, et c'est sans doute pour cela qu'il a été choisi de préférence à M. Boysset.

Les autres, et ce sont presque tous d'anciens membres de la gauche ministérielle sous M. Jules Ferry, n'ont pris certainement parti contre le président du conseil qu'à bon escient, c'est-à-dire pour le renverser, et c'est en faisant allusion à leurs projets qu'on a pu dire que M. Grévy avait dès à présent un ministère tout prêt pour succéder au cabinet actuel.

L'*Union républicaine* le sait bien, et c'est pour cela qu'elle s'efforce, comme je l'écrivais tout à l'heure, de représenter d'avance ce ministère comme frappé d'impuissance et dangereux pour l'avenir de la république.

Bulletin Economique

Reconstitution du Conseil supérieur de commerce sur la base du système électif.

Tel est le titre d'un rapport adressé par M. Emile Delesalle, à la Chambre de commerce de Lille, dont il est le président, rapport sur lequel nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs.

Les nombreuses lacunes, les défectuosités de toute sorte que présente notre organisation commerciale, se font chaque jour sentir avec plus d'intensité, au fur et à mesure que le commerce lui-même prend plus d'extension dans notre pays. La France qui, sous tant de rapport, est si minutieusement — on pourrait dire trop minutieusement — réglementée et hiérarchisée, ne l'est pas du tout, ou pis que cela, l'est fort mal, en tout ce qui concerne la sauvegarde et le développement des éléments servant à créer la fortune publique.

L'auteur du rapport insiste avec raison sur l'absence ou l'insuffisance de représentation directe auprès du gouvernement, des intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, sources principales où vient s'alimenter le budget de l'État. Leur unique représentation est celle des chambres de commerce, et l'honorable président de la Chambre de Lille, — encore sous l'impression fâcheuse de l'impossibilité dans laquelle M. Rouvier s'est trouvé récemment de recevoir les délégations des Chambres de Roubaix et de Tourcoing — de s'écrier : « Un regrettable système de morcellement a enlevé toute autorité à nos modestes chambres. Aussi voyons-nous leurs observations et leurs réclamations rester presque toujours sans réponse, et leurs vœux *sont frappés d'une stérilité qui décourage tout esprit d'initiative*. Lorsque l'administration supérieure veut bien les consulter, ces chambres, ne pouvant délibérer entre elles, émettent des avis plus ou moins sérieusement motivés et parfois dictés par des intérêts spéciaux ou des influences locales. »

Cette appréciation de la situation actuelle pour si pessimiste qu'elle puisse sembler, n'en est pas moins vraie en très grande partie. Il n'est que trop exact de dire que ce morcellement, dont se plaint M. Delesalle, enlève aux chambres une bonne part de l'autorité dont elles devraient jouir, et qu'elles ne gardent que grâce au talent, aux lumières, au dévouement des hommes qui en ont font partie ; mais tant qu'il y aura des chambres de commerce aussi intelligentes précisément que celles de Roubaix et de Tourcoing, que celle de Lille, que préside l'honorable M. Delesalle, ces assemblées joueront toujours un rôle considérable dans le pays, et le gouvernement lui-même se verra obligé de compter un jour ou l'autre avec elles.

C'est pour n'avoir pas su, c'est pour n'avoir pas voulu les écouter, pour des motifs que nous n'avons pas à apprécier ici, que le gouvernement se trouve dans un embarras inextricable vis-à-vis des autres nations relativement à la conclusion des conventions internationales. Donc, sans pousser au noir, autant que le fait le rapport, l'attristant tableau de la situation actuelle, tout en refusant de nier la puissance morale de nos chambres de commerce, nous tombons complètement d'accord avec ce même rapport, au point de vue des inconvénients que présente l'absence de tout lien entre les différentes chambres.

Quel remède trouver à cet état de choses? syndicats, comités, associations de toute nature, ce ne sont là que des palliatifs comme le seraient également des modifications quelconques dans le recrutement des chambres de commerce.

« C'est, dit le rapport, dans la concentration des études et des opinions diverses, c'est dans une juste pondération de tous les intérêts, qu'il faut rechercher un remède au morcellement dont nous nous plaignons. Aussi, de concert avec le Conseil général du Nord, avons-nous depuis longtemps réclamé la création de chambres *régionales*, pouvant seules résumer l'opinion du pays. »

Pour arriver à ce but, M. Delesalle propose la création de chambres régionales qui tiendraient chaque année, à époque fixe, des sessions où l'on s'occuperait des intérêts matériels de toute la région. Ces assemblées auraient l'avantage, étant composées d'hommes spéciaux, de présenter plus de garanties de compétence que nos mandataires actuels qui, la plupart du temps, *préoccupés avant tout des questions de politique pure, portent moins d'attention à la discussion des intérêts commerciaux* qu'ils ne comprennent qu'imparfaitement.

Pour établir un rapport constant et direct avec nos représentants, pour pouvoir au besoin éclairer l'administration supérieure par des avis sérieusement motivés, il est nécessaire de constituer auprès d'elle un Conseil supérieur qui résume les opinions des diverses régions, et ne soit pas comme aujourd'hui une simple émanation du gouvernement, mais une *institution basée sur le système électif*.

Le rapport donne l'historique de la législation à cet égard, et fait remarquer que depuis l'Empire aucune modification libérale n'y a été apportée; *le pouvoir absolu n'a fait que de changer de mains*, et la composition du conseil est complètement à la merci du ministre qui peut la modifier à son gré, comme cela a eu lieu à l'avènement de M. Tirard.

Et c'est avec un juste sentiment de dignité offensée que M. Delesalle s'écrie :

« Une simple divergence d'opinions économiques, a fait mettre à l'index certaines chambres de commerce, qui y étaient précédemment représentées; tel est le cas où se trouve la Chambre de Lille, dont les membres, après avoir protesté contre cette exclusion par une démission collective, ont été réélus quelques mois plus tard, à l'unanimité des votants. »

Et cependant, comme le fait parfaitement remarquer le rapport, le gouvernement lui-même aurait souvent avantage à mettre sa responsabilité à couvert derrière l'opinion d'hommes dégagés de toute préoccupation politique. Pourquoi n'agirait-il pas à l'égard de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, comme il l'a fait naguère à l'égard des beaux-arts et de l'instruction publique?

Suivant le plan de l'auteur du rapport, le Conseil supérieur du commerce se composerait du ministre, des hauts fonctionnaires de son département et des huit présidents de Chambre régionale. Ces derniers se réuniraient chaque année à Paris, pour dresser une liste provisoire de 48 candidats, sur lesquels toutes les chambres seraient appelées à en élire 24, en laissant à chaque membre le droit de voter isolément. En accordant ainsi une sorte de suffrage universel à tous les membres des chambres de commerce et des manufactures, on arriverait, par un scrutin de liste, à une résultante représentant bien l'opinion du pays, puisque dans toutes les chambres, la majorité et la minorité y prendraient également part, en laissant à chacune d'elle l'influence légitime que lui donne le nombre actuel de membres.

Nous ne voulons pas insister sur les détails. M. le rédacteur du rapport a cru devoir diviser industriellement et commercialement la France en huit régions. Cette division nous semble un peu arbitraire.

La région de Lille, — comprenant Dunkerque, Douai, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Valenciennes, Avesnes, Armentières, Arras, Saint-Omer, Boulogne, Calais, — est parfaitement déterminée: de même pour celles de Paris, de Marseille, de Nancy et, même jusqu'à un certain point, de Nantes.

Mais peut-on en dire autant de celles de Lyon, allant de cette ville jusqu'à Aix et de Chambéry jusqu'au Puy: Ne serait-il pas équitable de créer là deux régions, dont Lyon et Saint-Etienne, par exemple, seraient les chefs-lieux ?

N'est-il pas encore étrange de voir classer dans la région de Rouen les villes d'Orléans et de Nevers, qui appartiennent au bassin de la Loire, dont les intérêts matériels ne se rapportent nullement à ceux du bassin de la Seine.

Nous trouvons également bizarre de voir classer dans la même région Bordeaux, qui se trouve sur le golfe de Gascogne, et Cette, qui appartient à la Méditerranée.

Mais ce sont là, nous le répétons, des détails tout à fait secondaires et sur lesquels il n'y a pas momentanément à insister. Le seul point important à considérer aujourd'hui c'est la question de principe, c'est la création de chambres régionales, c'est l'établissement d'un conseil supérieur.

L'Angleterre, avec ses chambres de commerce établies dans les grands centres industriels, auxquels viennent se relier les localités voisines : l'Allemagne qui a créé l'an dernier le conseil économique de l'empire, nous ont précédés dans cette voie féconde : il importe que nous ne demeurions pas plus longtemps en arrière.

Nous ne saurions donc trop féliciter la Chambre d'avoir à l'unanimité, adopté les conclusions du rapport, de les avoir converties en délibération et d'en avoir enfin ordonné l'envoi à toutes les chambres de commerce, comme à toutes les chambres consultatives, en faisant appel à chacune d'elle.

Ainsi que nous le disions au commencement de cet article, l'opinion d'une chambre de commerce, composée d'industriels et de commerçants aussi éminents que ceux qui se rencontrent à Lille, ne saurait être considérée comme nulle et non-avenue par le gouvernement. Il est des personnalités qui s'imposent, que leur autorité soit légale ou simplement intellectuelle et morale, comme dans le cas présent.

Il appartenait à la Chambre de Lille de donner le branle, d'émettre une idée aussi féconde; et quels que soient les dédains de nos gouvernants à l'égard de nos industriels du Nord, qui tiennent si haut le drapeau de la France sur tous les marchés commerciaux du monde, l'idée germera, lèvera, fleurira et fructifiera.

En ce moment, le sol de notre belle Flandre présente aux regards superficiels ses flancs nus ; une brume grise vague à travers les saules de la plaine et glisse le long des ruisseaux à moitié congelés. Mais la Terre continue sa marche fatale autour du Soleil, qui bientôt l'inondera de ses rayons fécondants d'avance; nous voyons verdire les plaines et nous entendons sourdre les blés d'hiver.

De même aussi les erreurs économiques, dont nous sommes en ce moment les victimes auront une fin. Désabusés par les ruines qu'amoncelle une législation déplorable, nos gouvernants se verront enfin contraints de songer à nos intérêts matériels, de permettre à nos fabricants de produire, à nos ouvriers, que presse la faim, de vivre honorablement de leur travail.

ARSÈNE LIMON.

Les houillères du Nord et du Pas-de-Calais

Dupuis une dizaine d'années, la production de la houille en France a fait de grands progrès.

Ainsi, en 1878, l'extraction ne se chiffrait que par 13 millions de tonnes, tandis qu'en 1880 elle donna 19 millions : ce qui fait une augmentation de 6 millions de tonnes.

Les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, dont nous nous occupons spécialement aujourd'hui, figurent dans les chiffres ci-dessus :

En 1870. pour..... 4 millions de tonnes.
En 1880, pour..... 8 millions de tonnes.

L'augmentation est donc de 4 millions.

Ces bassins entrent donc pour plus des deux tiers (4 millions) dans l'augmentation de la production totale de la France, tandis que tous les autres bassins réunis n'y entrent que pour moins d'un tiers, ou 2 millions.

Cela posé, examinons en détail les résultats de l'exploitation de ces bassins, dont on reconnaîtra la marche progressive.

Au commencement de l'année 1871, les deux bassins réunis occupaient 30,406 ouvriers au *fond* et au *jour* ; en 1880, ils en employaient 43.731 : dans dix ans leur nombre s'est donc accru de 13,325.

De son côté, la production s'accroissait de 3,626,180 tonnes.

On remarquera, par ces chiffres, que le nombre d'ouvriers s'est accru dans une proportion moindre que l'extraction.

Un ouvrier français, annuellement, produit en moyenne 166 tonnes, tandis qu'en Angleterre il en produit 303. La raison de cette disproportion ne réside pas dans ce fait que le mineur anglais est plus habile que le français, mais en ce que les gisements houillers en Angleterre sont plus favorables qu'en France.

Les couches sont plus épaisses, plus régulières, faiblement inclinées, n'exigeant pas de boisages ; enfin, elles se continuent sur de larges parcours. En France, au contraire, le mineur se trouve, a chaque moment, arrêté par des dislocations de terrain qui exigent des percements stériles et des boisages soignés.

Voilà donc pourquoi l'exploitation des mines de charbon est plus facile en Angleterre qu'en France.

Quant aux salaires, ils subissent des hauts et des bas, selon les périodes d'activité et de chômage des houillères. Mais on peut dire, d'une manière générale, que par ouvrier, la moyenne s'élève à 1,000 francs. Tel est d'ailleurs le chiffre de l'année 1880.

En résumé, le salaire des ouvriers des deux bassins donne le total de 43 millions. Ajoutons que les compagnies houillières procurent aux mineurs des logements à bon marché, variant de 3 à 6 francs, le chauffage gratis, et des subventions aux caisses de secours.

Occupons-nous maintenant du prix de revient de la houille :

En 1873, il s'élevait à 13 fr. 13 ; en 1880, à 9 fr. 90 : ce qui nous donne une moyenne de 10 fr. 63.

Pour le prix de vente, il s'élevait en 1871 à 12.79 ; en 1880, 11.77. En 1874, la moyenne avait même atteint 13.78, qui fut un maximum ; depuis cette époque, elle ne fit que baisser chaque année avec le développement de la production, et, comme on le voit par les chiffres ci-dessus, ils sont notablement inférieurs à ceux de 1871.

Bulletin militaire

On affirme que le duc de Chartres, colonel du 12e chasseurs à cheval, en garnison à Rouen, sera probablement compris dans la promotion qui sera faite pour remplacer les généraux de division ou de brigade, qui vont passer dans la 2e section de l'état-major où seront mis à la retraite le 1er mars prochain

Le général Campenon vient de décider, paraît-il, que les gendarmes à cheval porteront dorénavant le casque de la garde de Paris. Les gendarmes à pied auront un skako pareil à celui des gendarmes mobiles.

Lorsque nous aurons appris que le général a remplacé le petit manteau des gendarmes à pied par la capote, les buffleteries blanches par des noires, comme cela est déjà fait pour la gendarmerie mobile, nous pourrons assurer à M. le ministre de la guerre qu'il a exaucé des vœux bien ardents.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Le *Petit Nord* désire connaître la source des renseignements que nous avons donnés avant hier, sur les condamnations infligées aux instituteurs laïques et aux instituteurs congréganistes *pour crimes et délits contre les mœurs*.

Les chiffres cités par nous ont déjà été publiés maintes fois et n'ont jamais été contestés sérieusement : il y a quelques jours, la *Patrie* les produisait encore ; il sont, du reste, empruntés aux documents fournis chaque année par le ministère de la justice.

Le *Petit Nord* semble effaré de notre statistique qui lui paraît «contraire à toutes les estimations...» à ses estimations à lui, aux estimations fantaisistes de la presse de gauche, peut-être, mais non à la réalité des faits.

Ce qui peut tromper le *Petit Nord*, ce qui trompe beaucoup de gens, c'est que chaque fois qu'un instituteur congréganiste est *accusé*, sur un point quelconque du pays, la presse radicale donne avec ensemble et fait un tapage infernal autour de ce scandale, sans attendre de savoir si le malheureux est vraiment coupable.

Si, ce qui arrive assez fréquemment, il intervient une ordonnance de non-lieu, ou s'il y a un acquittement, cette même presse garde le silence.

Jusqu'en ces derniers temps, les journaux de droite s'étaient généralement abstenus de mentionner les condamnations des instituteurs laïques. Nous avons le respect de nos lecteurs et nous n'aimons pas à les entretenir de ces ignominies. Il a fallu l'injustice révoltante de nos confrères de gauche pour nous faire sortir de notre réserve. Encore nous bornons-nous à une mention discrète, tandis qu'eux vivent pendant quinze jours sur la moindre incartade prêtée au cuisinier du plus ignoré des couvents.

Voilà pourquoi il y a dans le public quelque surprise, quand les chiffres officiels, authentiques, viennent révéler la vérité, toute la vérité. Tant de tapage pour si peu de chose! ne peuvent s'empêcher de se dire les lecteurs les moins cléricaux ; et il y en a toujours quelques-uns qui se promettent d'ajouter désormais moins facilement foi aux racontars de la presse rouge.

C'est là ce qui mécontente le *Petit Nord*.

A. R.

CHEMIN DE FER DE ROUBAIX A LA FRONTIÈRE BELGE VERS AUDENARDE.

Voici l'arrêté ordonnant le dépôt des pièces de l'avant-projet, prescrivant l'ouverture de l'enquête et nommant la Commission appelée à donner son avis :

Nous, Préfet du Département du Nord,

Vu les pièces de l'avant-projet du chemin de fer de Roubaix à la frontière belge vers Audenarde ;

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 10 janvier 1882 prescrivant de soumettre cet avant-projet à une enquête d'utilité publique ;

Vu le Titre Ier de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'ordonnance du 18 février 1834 ;

Vu les propositions de l'Ingénieur en chef des chemins de fer exécutés par l'Etat, en date du 17 janvier 1882 :

ARRÊTONS :

Article premier. — Une enquête d'utilité publique est ouverte sur l'avant-projet sus-visé du chemin de fer de Roubaix à la frontière belge vers Audenarde.

Art. 2. — A cet effet, les pièces de l'avant-projet resteront déposées simultanément au Secrétariat de la Préfecture pendant un mois, du 21 janvier au 21 février prochain, pour être communiquées, sans déplacement, pendant cet intervalle, aux personnes qui voudront en prendre connaissance.

Art. 3. — Un registre sera ouvert pendant le même temps et au même lieu pour recevoir, tous les jours non fériés, les observations auxquelles pourra donner lieu l'avant-projet dont il s'agit.

Art. 4. — A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, une Commission, constituée comme il est dit à l'article 5, ci-après se réunira à la Préfecture, pour examiner les observations consignées au registre d'enquête ; elle entendra les Ingénieurs employés dans le département et toutes autres personnes qu'elle croira devoir consulter. Après avoir recueilli tous les renseignements dont elle aura besoin, elle donnera son avis motivé sur l'utilité du chemin de fer projeté.

Le procès-verbal de la Commission sera clos dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête et nous sera remis par le Président, sans aucun délai avec toutes les pièces de l'enquête.

Art. 5. — Cette Commission sera composée de :

MM. Screpel, député du Nord, *Président :*
E. Moreau, conseiller général, à Roubaix ;
Bouchery, conseiller général, maire de Sailly ;
Lacquement, conseiller d'arrondissement, à Roubaix ;
Morel, conseiller d'arrondissement, à Roubaix ;
Léon Allart, maire de Roubaix ;
Delfosse, président de la chambre de commerce de Roubaix ;
J. Decroix, vice-président de la chambre de commerce de Lille ;
Adrien Bonte, membre de la chambre de commerce de Lille.

Art. 6 — Les Chambres de Commerce de Lille et de Roubaix sont appelées à délibérer et à exprimer leur opinion sur l'utilité et la convenance du chemin de fer projeté.

Le procès-verbal de leur délibération devra nous être remis avant l'expiration du délai fixé à l'article 4 ci-dessus.

Art. 7 — Le présent arrêté sera publié et affiché à Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Wasquehal, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Croix, Lers. — Ces publications seront constatées par des certificats des maires.

Art. 8 — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. l'Ingénieur en chef, chargé des études, et à chacun des membres de la Commission désignés à l'article 5.

Fait à Lille, le 18 janvier 1882.

Le Préfet du Nord,
PAUL CAMBON.

Les Halles centrales ont été ouvertes ce matin et ont été remplies de monde pendant toute la matinée.

Il est regrettable que pour le jour de l'ouverture tous les étaux n'aient pas été occupés par leurs adjudicataires. Nous pensons, que lorsque les *ayons* auront disparu de la Grand'place, le marché couvert n'aura plus d'étaux sans marchandises.

Nous rappelons à nos concitoyens que c'est maintenant qu'a lieu la révision des listes électorales, politiques et municipales.

Voici quels éclais comportent les diverses opérations auxquelles la révision donne lieu :

Du 1er au 30 janvier de chaque année, une commission, composée du maire ou, à son défaut, d'un adjoint, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, et d'un délégué du conseil municipal, doit procéder à la révision d'office des listes électorales des diverses communes ; terme de l'opération, 10 janvier.

Délai pour dresser le tableau de rectification, quatre jours, soit 14 janvier.

Publication du tableau de rectification, 15 janvier.

Délai ouvert aux réclamations, vingt jours, 4 février.

Délai pour les décisions de la commission municipale, cinq jours, 9 février.

Délai pour la notification des dernières décisions de la commission, trois jours, 12 février.

Délai d'appel devant le juge de paix, cinq jours, 17 février.

Délai pour les décisions du juge de paix, dix jours, 27 février.

Délai pour les notifications des décisions du juge de paix, trois jours, 2 mars.

Délai d'appel en cassation, dix jours, 12 mars.

Clôture des listes, 31 mars.

La *Grande Fanfare* organise pour le lundi 30 janvier, à 7 heures du soir, une soirée pour ses membres honoraires avec le concours de plusieurs artistes distingués. Cette soirée aura lieu dans le salon de l'hôtel des sapeurs-pompiers.

Nous apprenons qu'aujourd'hui 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI, une messe a été célébrée à huit heures du matin dans l'église de Mouveaux

Ce matin, à onze heures, a eu lieu en l'église de Notre-Dame-de-la-Treille, une messe commémorative de l'amort de Louis XVI. 800 personnes assistaient à cette cérémonie. Nous avons remarqué MM. Scalbert, Théry, Bayard, plusieurs professeurs de la Faculté Catholique, et des rédacteurs de la presse conservatrice de Lille.

UNE RECTIFICATION. — Sous ce titre, le *Progrès du Nord* et le *Petit Nord* publient la note suivante :

On se souvient d'une assez mystérieuse affaire qui s'était passée à Roubaix, et dont nous avons rendu compte il y a quelques jours. Le parquet a décidé qu'il n'y avait lieu de poursuivre aucune des personnes qui y étaient impliquées.

Nous devons dire, en outre, que nous avions été induits en erreur, et que M. X..., qui est courtier de commerce à Roubaix, n'a aucun rapport avec son homonyme, inspecteur d'assurances, à Lille.

Hier matin, vers 6 heures, la femme Hippolyte, âgée de 62 ans, redoubleuse, demeurant rue des Bons-Enfants, cour Camille Leroux, à Tourcoing, s'est jetée dans le puits banal de la courée.

Une voisine, la veuve Bouche, à qui elle avait fait des confidences touchant son intention de se suicider, ayant entendu le bruit de la chûte accompagnée de clapotements dans l'eau, sortit et appela au secours. Deux voisins, accourus aussitôt sur les lieux, retirèrent du puits la femme Hippolyte.

Elle était saine et sauve.

La femme Hippolyte donne depuis quelque temps des signes non équivoques d'aliénation mentale.

LE COMMANDANT DU 1er CORPS D'ARMÉE. C'est le 10 février prochain que paraîtra le decret nommant le commandant du 1er corps d'armée à Lille en remplacement du général Lefebvre.

Nous apprenons que M. Chéri-Dumez a remis sa démission de conseiller général du canton Sud-Est, entre les mains de M. le président de la Commission de permanence du Conseil général du Nord.

Cette démission, nous dit-on, avait été donnée d'une façon irrégulière, au commencement du mois dernier, et elle a été renouvelée il y a quelques jours.

La fête communale de Lille, pour 1882, reste fixée aux dimanche, lundi et mardi 25-26-27 juin prochain.

Le programme se composera, dit-on, d'un festival de musiques d'harmonies et faufares, concours de pompes, tir a la cible offert aux compagnies de sapeurs pompiers, concours de gymnastique.

Des régates auront lieu le dimanche 2 juillet, jour du raccroc.

Un illois M. Louis Dubar, ancien interne des hôpitaux de Paris, vient de recevoir le prix Duval de la Société de chirurgie de Paris.

LES PASSAGES SUPÉRIEURS DE L'ESNEP. — La Compagnie du Nord vient d'adresser à M. le Préfet une lettre dans laquelle elle l'informe qu'elle renonce à son projet de passages supérieurs à Fives, en raison de l'opposition qu'il a rencontré ; elle demande, en outre, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés particulières pour étudier le projet de M. Mongy sur l'agrandissement de la gare et le remaniement des voies ferrées aux abords de Lille.

TRIBUNAUX. — La deuxième Chambre correctionnelle de Lille avait à juger hier plusieurs affaires de voirie. Il s'agit de la police des tramways.

Un sieur Hache, domestique de M. V.... messager à Roubaix, se trouvant sur la route de cette dernière ville à Lille, et maintenant sa voiture sur la ligne des rails, malgré les avertissements réitérés du mécanicien dès cars, fut l'objet d'un procès-verbal de l'Inspecteur de la voie. Il dit pour son excuse qu'une voiture chargée de briques l'a empêché d'opérer son mouvement.

Ce système de défense n'a pas été admis par le Tribunal et Hache est condamné à 5 francs d'amende et aux frais. Son patron a été déclaré responsable.

M. Lampe a été, pour le même motif, condamné à la même amende.

M. Vanderaghe s'est vu également frappé de 5 fr. d'amende, toujours pour ne s'être pas dérangé pour laisser circuler les cars.

LES VOLEURS D'ÉGLISE ont été jugés hier par le Tribunal correctionnel, de Lille.

Nos lecteurs se souviennent qu'il y a quelques semaines nous avons relaté un vol commis par plusieurs petits gamins dans l'église de N.-D. de Fives.

Les jeunes voleurs qui se nomment Georges Waroux, Alphonse Mortier, Moïse Hespel, André Mortier et Jean Waroux, ont comparu hier devant le Tribunal.

Aux questions de M. le président, ils s'accusent mutuellement d'avoir pris un objet quelconque. Après quelques instants de délibération, Jean Waroux et André Mortier sont acquittés. Georges Waroux est condamné à 3 mois de correction, Alphonse Mortier et Moïse Hespel à 1 mois de correction.

UNE SERVANTE INFIDÈLE. Une jeune dame de la rue Nationale, à Lille, a été adroitement dévalisée par sa bonne, une fille qui se nomme Philomene G... et qui n'a encore que 22 ans.

Cette jeune voleuse, en voyant sa maîtresse rentrer d'une course, lui dit qu'une de ses amies, habitant un quartier éloigné, était venue la voir et qu'elle avait un besoin très pressant de lui parler dans la soirée. Le dame partit incontinent pour aller voir son amie. Celle-ci fut tout étonnée en apprenant ce qu'avait dit la servante et l'on repartit pour la rue Nationale, mais on y arriva trop tard. La bonne s'était envolée en emportant la plus grande partie de la garde-robe de sa maîtresse. La police a recherché.

INCENDIE. — Hier matin, vers cinq heures, une meule de grain, située dans un champ, entre le chemin de Valenciennes et la rue du Grand-Balcon à Lille, a été complètement brûlée.

Les pertes, assurées, s'élèvent à 600 francs.

La meule appartient à M. Spriet, cultivateur, rue de Thumesnil. Il y a assurance.

On croit que la cause du sinistre est attribuable à la malveillance, car, au moment où les flammes commençaient à paraître, on a vu un individu entrer en ville, en courant, par la porte Louis XIV.

Nous apprenons au dernier moment que M. Fervel, le lecteur de poésie, bien connu, est arrivé dans notre ville accompagné de Mlle Jeanne Fréval.

Ces deux artistes donneront ce soir, à 8 heures et pendant tout le courant de la semaine prochaine, des soirées à l'hôtel Soyez, Grand'Place, à Roubaix.

Nous engageons les amateurs de poésie et de chant à aller les entendre.

CONFÉRENCE. — M. Grousseau, professeur à la Faculté catholique de droit, fera une conférence, le vendredi 27 janvier, à huit heures un quart, sur le *Respect dû par l'Etat aux droits et aux libertés des contribuables*.

Dans la nuit de vendredi, des voleurs se sont introduits par un soupirail de cave, dans un estaminet de Fives-Lille et ont emporté pour plusieurs centaines de francs de liqueurs.

Un chien qui garde la maison, n'a point aboyé et on l'a retrouvé le lendemain à moitié empoisonné.

Une enquête est ouverte.

Le nommé Laroussinié, ex-chauffeur, âgé de 21 ans, sans asile ni moyen d'existence, a été surpris dans la salle des visiteurs à la gare des voyageurs à Lille, où il s'était introduit en escaladant les clôtures de la voie ferrée, pour y voler.

Il a été arrêté et mis à la disposition de la justice.

Les anciens élèves du pensionnat Saint-Gabriel à Saint-Maurice-lez-Lille, donneront dimanche à six heures une séance au profit de leur caisse de secours.

La partie scénique se composera du *Courrier de Lyon*, grand drame en cinq actes et six tableaux.

Le prix des billets est de 2 fr. et 1 franc. Ils sont déposés au pensionnat Saint-Gabriel. On en trouvera également à l'entrée.

FAUSSE MONNAIE. — On signale l'apparition de pièces fausses de 20 fr. au millésime de 1875 et à l'effigie de Napoléon III. Elles ont le poids légal et sont difficiles à reconnaître à première vue.

MAISON FONDÉE EN 1796
SPÉCIALITÉ DE CURAÇAO
LIQUEURS SUPÉRFINES et SIROPS
GRESQUIER-BOUISSET, 5, place St-Martin, Lille
Se défier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-contre.
GB
10 Médailles 2 Médailles Exposition Paris 1878, Médaille vermeil Exposition des Sciences appliquées à l'Industrie, Paris 1879.

Mérignies. — Une foule considérable d'assistants se pressait, jeudi, aux funérailles de M. Le Boucq de Rupilly, cultivateur en cette commune.

On peut dire que toute la contrée avait tenu à honorer ainsi la mémoire du vénéré défunt, et a donner a sa famille un témoignage de douloureuse sympathie au milieu de son deuil.

Toutes les notabilités des cantons voisins, maires, adjoints, conseillers municipaux, etc., etc., assistaient à la cérémonie funèbre.

Le Comice agricole de Lille, dont M. Le Boucq de Rupilly fut toujours un des membres les plus actifs, était représenté par son bureau au grand complet.

M. Le Boucq de Rupilly avait fait de grands sacrifices, dans ses Domaines pour arriver à l'évacuation des eaux stagnantes, trop nombreuses en ces localités. Des drainages pratiqués avec intelligence et, parfois, a grands frais, la fange des marécages s'était changée en un sol fertile.

Ce bienfait, dont profitent aujourd'hui les agriculteurs, non-seulement de Mérignies, mais encore des communes voisines, sert aussi grandement la salubrité publique et la médaille d'or qu'en 1880 l'administration centrale décerna à M. de Rupilly, pour ses importants travaux d'assainissement, parut à tout le pays la plus juste des récompenses.

M. le Boucq de Rupilly, se distingua toujours aussi par ses connaissances spéciales sur les races chevalines. Les archives du Comice agricole de Lille possèdent de lui plusieurs mémoires relatifs à l'amélioration de ces races dans le départ ment du Nord.

Denain. — M. Jules Baudry, instituteur communal a Denain, est nommé officier d'Academie.

Calais. — Un pauvre petit mousse, âgé de quinze ans et soutien de famille, est mort samedi, a Calais, dans des circonstances dramatiques.

Noyant, a fleur d'eau, émerger des bottines, l'enfant s'arma d'une gaffe et voulut tirer à lui cette épave. Deux cadavres, celui d'un jeune homme et d'une jeune femme, attachés ensemble, s'offrirent à sa vue.

Epouvanté, le petit mousse poussa un cri et tomba dans la vase, où il s'enfonça. Lorsque les secours arrivèrent, l'enfant était mort étouffé.

Boulogne-sur-Mer. — On vient de trouver dans un jardin attenant au cimetière de Capécure, le cadavre de la nommée Saget, marchande de poisson.

Cette femme, qui se livrait depuis longtemps déjà a la boisson, avait été aperçue la veille au soir, dans un état complet d'ivresse.

Se trouvant alors sous l'influence de l'alcool, cette malheureuse s'est dirigée vers ce jardin, et, après s'être déshabillée en ne conservant que sa chemise, s'est endormie au pied d'un arbre.

M. le docteur Caron du Portel, appelé aussitôt, a constaté que le corps ne portait aucune trace de violence, et que la mort avait été occasionnée par le froid et l'abus des boissons alcooliques.

— Boulogne vient de perdre une centenaire. Mme Fournier, habitant rue Gressier, décédée avant-hier, avait, en effet, dépassé ce grand âge, depuis quelques années.

Marquion. — Avant hier, vers cinq heures du matin, en voulant atteler une voiture de foin qu'il devait conduire à Cambrai, Elie Brisse, débitant de boissons à Inchy, s'est trouvé renversé et écrasé par sa voiture qui avait fait bascule.

Lorsque deux voisins vinrent à son secours un moment après, il avait cessé de vivre.

Cambrai. — Le nommé Goujard, âgé de 43 ans, conducteur de train, partait, jeudi soir, vers huit heures et demi, sur le train n° 103, de la ligne Picardie et Flandres.

Il commit l'imprudence, commune à beaucoup d'employés de chemins de fer, de monter sur le marchepied alors que le train était en marche. Son pied glissa et ce malheureux fut traîné par la jambe droite sur un parcours de 140 à 150 mètres. Il a le talon droit écrasé.

Après avoir reçu les soins que nécessitait sa position, le blessé a été reconduit à son domicile.

Pas. — Dimanche, vers une heure, Théodule Tétart, cabaretier à Sailly-au-Bois, se trouvait au lieu dit : *La fosse Charpentier*, faisant une battue avec des amis, quand un renard, sortant du bois, l'un d'eux lâcha deux coups de fusil qui blessèrent l'animal, mais qui, en même temps, atteignirent Tétart dans les jambes.

Celui-ci poussa des cris qui rallièrent ses camarades près de lui, et ils le portèrent à son domicile où le médecin déclara que, quoiqu'il y eût une certaine gravité dans sa position, les suites ne sont pas à craindre.

Halluin. — Irénée S..., douanier à Halluin, qui avait reçu depuis quelque temps le signalement d'un contrebandier des plus dangereux, vit à l'improviste passer son homme portant sur ses épaules une balle rebondie. Il s'élança hors du poste et se mit à sa poursuite, mais le fraudeur se mit en quelques bonds hors d'atteinte.

S..., à qui échappait l'individu et sa prime, entra dans une fureur épouvantable; il tira l'inoffensif coupe-choux et se livra à une série de moulinets vertigineux devant lesquels la foule se dispersa en poussant des cris de terreur.

Henri D... n'ayant pas fui assez vite, reçut à la tête une large blessure.

A la vue du sang, notre douanier alla se mettre à la disposition du commissaire de police, après avoir adressé sa démission au receveur des douanes.

Il comparaîtra sous peu devant le tribunal correctionnel.

Arras. — On écrit de cette ville, le 19 janvier :

La ville d'Arras a eu aujourd'hui son premier enterrement civil. La libre-penseuse qui a donné ce spectacle navrant est une enfant de six semaines. Son père, employé de la ligne Boisieux à Marquion, n'est heureusement pas un habitant d'Arras. Il y est domicilié depuis quelques semaines, et nous a été envoyé par un des conseillers municipaux de Paris, le sieur Level, dont vous connaissez les antécédents politiques.

L'enterrement civil de ce jour a été, d'ailleurs, une très mince manifestation. Quelques collègues du père dont on enfouissait l'enfant, quelques francs-maçons, membres de la Société philotechnique, et c'est tout. Quelques curieux sur le passage, regardent passer et ne témoignent nulle sympathie pour cette lugubre exhibition. L'enterrement civil n'est pas décidément dans nos mœurs et ce n'est pas, croyons-nous, la manifestation de ce jour qui l'y fera pénétrer : au contraire.

Aniche. — On a arrêté avant-hier F. Fiévet, domestique à Fressain, pendant qu'il était en train de dépenser en orgies les 350 fr. qu'il avait soustraits, au préjudice de son patron M. B. Bernard, cultivateur. Ce vol avait été commis avec escalade et effraction.

Valenciennes. — Un voleur a pénétré mercredi dans la salle du tribunal correctionnel de Valenciennes, pendant l'heure du repas, et a dérobé, dans une armoire servant de vestiaire, un paletot et une ceinture appartenant à un des honorables magistrats de cette ville.

— Un voleur a pénétré mercredi dans la salle du tribunal correctionnel de Valenciennes pendant l'heure du repas, et a pris un paletot et une ceinture appartenant à un des magistrats de cette ville.

Steenwordre. — Un vol avec effraction qui annonce une rare audace a été commis dans cette commune chez madame Vanbamche. Des voleurs armés d'instruments de jardinage se sont introduits chez elle, ont mis toute la maison au pillage et ont emporté de nombreux bijoux, plus une somme de 300 fr., le tout pour une valeur de 2,000 francs.

Les deux dames qui occupaient la maison ont bien entendu du bruit; mais elles n'osèrent pas se montrer, elles agirent prudemment, car on aurait pu leur faire un mauvais parti.

Des soupçons se portent sur un habitant de l'endroit, qui aurait indiqué le vol à faire et assisté à l'expédition.

Desvres. — La municipalité